

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 20 Novembre 1875

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Arsenal. Cession à la Ville. Casino militaire. Convention. — Caisse de retraites. Règlement de la pension de la V^{ve} DECLERQ et des sieurs DEFERNEZ et ROGÉ. — Construction illicite sur un canal. Tolérance accordée à M^{me} V^{ve} DESMAZIÈRES-DRINO. — Sentier du Calvaire. Ouverture d'une rue sur son emplacement. — Hospice des Vieux-Ménages. Fondation BAES. — Mont-de-Piété et Fondation Masurel. Chapitres additionnels au budget de 1875. — Distribution d'eau et Postes de police. Réception de travaux. — Dépenses imprévues. Supplément de crédit. — Ecoles. Achat de 100 cartes géographiques, système WACQUEZ-LALO. Matériel des classes. — Asiles de Wazemmes. Augmentation du personnel. — Rue des Poissonceaux. Acquisition des maisons CHATENET, REMY et PESEZ pour son élargissement. — Jardin Vauban. Solde des frais d'acquisition d'un terrain acquis pour son agrandissement. — Rue Colson. Construction d'un aqueduc. — M. Joly, père d'une Directrice d'asile décédée. Indemnité. — Œuvre Pie Wicar. Pension de M. CORDONNIER, Alphonse. — Budget de 1876. Présentation. — Logements insalubres. Homologation de 27 rapports de la Commission d'assainissement. — Institut Industriel. Concession de bourses.

L'an mil huit cent soixante-quinze, le Samedi vingt Novembre, à huit heures du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué et autorisé, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CHARLES, CORENWINDER, CRÉPY, DECROIX, DELÉCALLE, ED. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNET, DEVAUX, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, LAURENCE, P^{re} LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MASURE, MEUREIN, RIGAUT, SOINS, G^{ve} TESTELIN, VERLY et WERQUIN.

Absents :

MM. COURMONT, MARY, MGRISON, OLIVIER, SCHNEIDER-BOUCHEZ, STIÉVENART et WAHL-SÉE qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance. Il est adopté.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Arsenal.
—
Cession
à la Ville.
—
Casino
militaire.
—

« M. le Général commandant le 1^{er} corps d'armée me fait connaître que M. le Ministre de la Guerre accepte complètement le projet de construction du *Casino militaire* sur l'emplacement de la cour de la *Manutention*, aux conditions arrêtées entre le Général en chef et moi.

« Cette solution va nous permettre de réaliser enfin l'acquisition de l'*Arsenal* et de commencer très prochainement les travaux qui doivent constituer pour le vieux Lille une amélioration des plus considérables.

« Le service du Génie prépare la convention qui doit être soumise, aussitôt que possible, à la sanction de l'Assemblée Nationale. Cette convention a pour base la capitalisation du loyer annuel que la Ville s'est engagée à payer pendant 30 ans pour le *Casino*. Ce loyer devait s'élever au maximum à 8,000 francs ; après plusieurs mois d'études et de recherches, il a été reconnu qu'en raison des exigences du programme de l'autorité militaire, nous n'arriverions pas à une location convenable pour ce prix. Or la capitalisation représente une somme de 123,000 francs, dont le versement libérerait la Ville envers l'Etat, qui construira le *Casino* à ses frais, et sur le plan qui lui conviendra le mieux. La Ville établira les canalisations d'eau et de gaz, et ne conservera d'autre charge, pendant 30 ans, que le service des contributions et de l'assurance.

« Cette combinaison nous a paru offrir de très sérieux avantages; elle nous exonère de toutes les charges d'entretien, d'embellissement et d'amélioration du *Casino*, qui n'auraient pas manqué de surgir au cours de ce long bail. Elle allège la construction du passage de toute servitude envers le Département de la Guerre; enfin elle nous fait espérer qu'elle hâtera la disparition complète de la *Manutention*, dont elle va entamer fortement le terrain.

« Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de 123,000 francs et d'autoriser l'Administration à souscrire la convention qu'il importe de soumettre au plus tôt à l'Assemblée, si nous voulons éviter un nouveau et très regrettable retard. »

LE CONSEIL

Accueille avec une grande satisfaction l'annonce de la solution indiquée par le Président, dans la question de l'*Arsenal* et du *Casino militaire*.

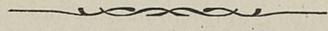
NOVEMBRE 89
1871

Il autorise l'Administration à signer la convention préparée avec le Département de la Guerre, sur les bases indiquées au rapport de M. LE MAIRE pour l'acquisition de l'*Arsenal* et la construction du *Casino*.

Il vote :

1° Un crédit de 462,000 francs pour le paiement de l'*Arsenal* cédé à la Ville par le Département de la Guerre. Pareille somme sera portée en recette pour prix de la rétrocession faite par la Ville à la Société anonyme du Quartier-Neuf de l'Arc.

2° Un autre crédit de 123,000 francs, représentant la capitalisation du loyer maximum de 8,000 francs que la Ville s'est engagée à payer pendant 30 ans pour le *Casino militaire*.



M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« M. DEFERNEZ, Agathon-Louis, directeur de l'abattoir public, demande son admission à la retraite et la fixation de la pension à laquelle il a droit par suite de ses versements à la caisse des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville.

« L'article 7 du règlement de cette caisse dispose que les fonctionnaires ou employés que des accidents graves ou des infirmités mettent dans l'impossibilité de continuer leurs fonctions, peuvent exceptionnellement obtenir, après dix ans d'activité, et quel que soit leur âge, une pension fixée à un soixantième du traitement moyen des trois dernières, pour chaque année de service.

« M. DEFERNEZ, nommé à la direction de l'établissement des bains et lavoirs publics le 1^{er} juillet 1855, a été appelé aux fonctions de directeur de l'abattoir le 1^{er} janvier 1864. compte au 1^{er} novembre 1875, 20 ans et 4 mois d'exercice.

« Vu les états de service de M. DEFERNEZ ;

« Vu le certificat délivré par M. le docteur DAUBRESSE, le 23 septembre 1875, constatant que le postulant est affecté d'une othorrhée, avec surdité du côté droit ;

Caisse
de retraite.

Règlement
de pension.

DEFERNEZ,
Agathon.

« Attendu que le traitement de M. DEFERNEZ a été :

« Pour 14 mois, du 1 ^{er} octobre 1872 ou 31 septembre 1873, à raison de 2,550 fr.	2,975 »»
« Pour un an et 10 mois, du 1 ^{er} janv. 1874 au 31 oct. 1875, à raison de 2,800 fr.	5,133 33
« Au total.	8,108 33

dont le tiers formant le traitement moyen est de 2,702 fr. 77;

« Attendu qu'aux termes de l'art. 7 du règlement précité, M. DEFERNEZ a droit à une pension fixée à vingt soixantièmes de ce traitement, soit fr..	900 92
« Prorata pour 4 mois, du 1 ^{er} juillet au 31 octobre 1875	15 01
« Au total.	915 93

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre le vœu qu'il soit alloué à M. DEFERNEZ, Agathon-Louis, sur les fonds de la caisse de retraites des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville, une pension annuelle et viagère de 915 fr. 93, à compter du 1^{er} novembre 1875.

« Et en raison des services de cet employé, et surtout des charges de famille qui lui font une position très gênée, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer une gratification de 1,200 francs sur l'exercice 1875. »

M. J.-B. DESBONNET trouve que la retraite de M. DEFERNEZ sera un événement heureux pour l'abattoir, où il n'a rendu que de mauvais services. Sa faiblesse et son incurie y ont encouragé des désordres tels que la Commission de l'abattoir eût déjà provoqué sa révocation, si diverses circonstances n'avaient retardé le dépôt de son rapport. Par suite, il considère comme n'étant nullement fondée la demande d'une indemnité de 1,200 francs en sa faveur. Autant je désire, dit l'honorable membre, récompenser les longs et loyaux services, autant j'hésite peu à élever la voix contre les employés qui n'ont pas fait leur devoir.

M. CHARLES partage la même opinion : Le directeur, dit-il, est aussi souvent au cabaret qu'à l'abattoir; il n'a jamais su réprimer les vols nombreux qui se commettent dans cet établissement.

M. LE MAIRE croit qu'il y a beaucoup d'exagération dans les reproches faits à M. DEFERNEZ; ce n'est certes pas un employé modèle : il manque d'énergie et d'activité. Il est insuffisant. C'est en raison de ces circonstances et dans l'intérêt même du service, que l'Administration l'a forcé de prendre sa retraite. L'indemnité de 1,200 francs qu'elle prie le Conseil de lui accorder, n'est pas motivée par ses bons services, mais par les charges écrasantes de famille qui pèsent sur ce malheureux employé resté veuf avec six enfants.

Après ces explications,

LE CONSEIL

Liquide la retraite de M. DEFERNEZ à 915 fr. 93 c.

Et repousse la demande d'une indemnité de 1,200 francs faite en sa faveur.

M. LE MAIRE fait l'exposé qui suit :

« MESSIEURS,

Caisse
de retraites.

Règlement
de pension.

« Le sieur ROGÉ, Alphonse, contrôleur de l'octroi, demande son admission à la retraite, à partir du 1^{er} janvier prochain et la fixation de la pension à laquelle il a droit, en vertu des dispositions du règlement de la caisse des retraites des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville.

ROGÉ, Alphonse.

« Le sieur ROGÉ, entré au service de l'octroi, en qualité de préposé de 3^{me} classe le 21 novembre 1848, comptera au 31 décembre prochain, 27 ans, 2 mois et 11 jours de services effectifs, pendant lesquels il n'a cessé de donner des preuves exceptionnelles d'exactitude et d'assiduité.

« La pension est réglée, pour les employés du service actif, à la moitié de leur traitement moyen, après 25 ans d'exercice, avec accroissement pour chaque année en sus, d'un quarantième dudit traitement.

« Attendu que le traitement du sieur ROGÉ ayant été de 2,600 francs pour chacune de ses trois dernières années d'exercice, c'est sur ce chiffre que doit être réglée la pension à laquelle il a droit, savoir :

« Pour 25 ans, moitié du traitement	1,300 »
« Pour 2 ans, 2 mois, 11 jours (1/40 par année)	142 80
« Ensemble	1,442 80

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre le vœu qu'une pension annuelle et viagère de 1,442 fr. 80 soit allouée au sieur ROGÉ, Alphonse, sur les fonds de la caisse des retraites des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville, pour en jouir à compter du 1^{er} janvier 1876.

Le sieur ROGÉ est un employé excessivement recommandable par ses services et sa conduite des plus honorables. Il n'a pas subi une seule punition durant sa longue carrière, tant d'activité et de dévouement mérite de votre part, une marque de satisfaction.

« Nous vous proposons de lui allouer une indemnité de 1,500 francs.

LE CONSEIL

Adoptant la proposition de l'Administration ;

Liquide à 1,442 fr. 80 la pension de retraite du sieur ROGÉ, Alphonse, contrôleur de l'octroi ;

Et désireux de témoigner la satisfaction à cet honorable serviteur de la Ville,

Vote en sa faveur une indemnité de 1,500 francs.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

**Caisse
de retraites.**

**Règlement
de pension.**

V^{ve} DECLERCQ.

« M^{me} WAUQUIER, Victoire-Fanny-Josèphe, veuve de M. Quentin-Adolphe DECLERCQ, ancien employé au Secrétariat de la Mairie, sollicite la fixation de la pension à laquelle elle a droit en vertu des dispositions de l'article 8 du règlement de la caisse de retraites des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville.

« M. DECLERCQ, dont les services remontaient au 1^{er} mai 1830, était titulaire, depuis le 1^{er} janvier 1873, d'une pension de retraite qui, calculée pour la période de 42 ans et 8 mois de services effectifs, aurait produit une somme annuelle de 1,497 fr. 20. Elle a dû être réduite à 1,222 fr. 22, représentant les 2/3 de son traitement moyen pendant les trois dernières années, conformément aux prescriptions de l'article 6 du règlement précité.

« Vu l'article 9 du même règlement qui fixe la pension de la veuve au tiers de celle que le mari avait obtenu, ou à laquelle il aurait eu droit ;

« Vu les extraits des actes de l'État-Civil de Lille, constatant, 1^o que le 8 février 1841, M. DECLERCQ y a contracté mariage avec la dame WAUQUIER, aujourd'hui sa veuve ; 2^o que M. DECLERCQ est décédé le 27 octobre 1875 ;

« Vu le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre lesdits époux DECLERCQ ;

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre le vœu qu'une pension annuelle et viagère de 407 fr. 40 soit allouée à M^{me} V^{ve} DECLERCQ, sur les fonds de la caisse de retraites des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville, avec jouissance du 28 octobre 1875.

« De plus, en raison des longs services de M. DECLERCQ, et de la position précaire dans laquelle se trouve sa veuve, déjà fort avancée en âge, nous vous demandons, Messieurs, de voter en sa faveur un secours annuel de 400 francs, à prendre sur les fonds municipaux. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Liquide à 407 fr. 40 la pension de M^{me} Victoire-Fanny-Josèphe WAUQUIER, veuve de M. Quentin-Adolphe DECLERCQ, ancien employé du Secrétariat,

Et, en raison des longs services de ce dernier,

Vote en faveur de sa veuve un secours annuel de 400 francs.

Il ouvre un crédit de 67 francs sur l'exercice 1875, pour le service de cette pension pendant les deux derniers mois de l'année.

M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

« MESSIEURS,

Construction
sur un canal.

—
Redevance
annuelle.

« Nous avons mis en demeure Madame veuve DESMAZIÈRES-DRINO, propriétaire de la maison sise à Lille, Grande-Place, 8, de démolir pour cause de vétusté un petit bâtiment construit en encorbellement contre le mur de derrière de sa propriété, au-dessus du *canal des Boucheries*. Elle sollicite l'autorisation de conserver et de réparer ce bâtiment qui a environ 3^m de largeur sur un 1^m de saillie, en raison de son utilité pour les ateliers de l'*Echo du Nord*, auxquels il sert de dépôt.

« Nous ne voyons aucun inconvénient à accorder cette autorisation; mais en la soumettant au paiement d'une redevance annuelle de 5 francs, afin de constater le droit que se réserve la Ville de faire supprimer cette construction à première réquisition. »

LE CONSEIL

Fixe à 5 francs la redevance annuelle à payer par M^{me} veuve DESMAZIÈRES-DRINO, pour reconnaissance des droits de la Ville sur un petit bâtiment construit en encorbellement au-dessus du *canal des Boucheries*.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Ouverture
d'une rue sur
l'emplacement
du sentier
du Calvaire.

« Les héritiers PAURIS et M. TAILLY proposent d'abandonner gratuitement à la Ville les terrains nécessaires à l'élargissement immédiat, à 10 mètres, du *sentier du Calvaire*, à Fives, avec une légère modification à l'alignement prévu au plan adopté.

« M. TAILLY, propriétaire des maisons nécessaires au débouché de la nouvelle voie dans la *rue Sainte-Marie*, vis-à-vis de la *rue Bernos*, réclame seulement, et avec raison, de la Ville, la somme de 5,000 francs, montant de l'estimation des bâtiments à démolir. De plus, il lui serait abandonné deux petites parcelles de terrain mesurant ensemble 84 mètres carrés 97 cent., afin de lui permettre de réaliser le nouvel alignement dans la traversée de sa propriété.

« Aux termes du traité passé à titre provisoire, la Ville devrait s'engager à exécuter les travaux de pavage dans un délai de deux ans, ce qui nécessiterait une dépense de 20,000 fr., soit en tout 25,000 fr. pour la réalisation du projet.

« Ces propositions sont de tous points favorables ; nous avons intérêt à ne pas attendre, pour exécuter l'alignement, que les propriétaires établissent des constructions, car nous courrions le risque de payer alors de larges indemnités pour les terrains à réunir à la voie publique, comme cela s'est fait pour la *rue du Curé*, où le Jury a fixé à 15 fr. 50 la valeur du mètre carré. D'un autre côté, l'ouverture de la *rue du Calvaire* améliorera considérablement les conditions de viabilité entre les sections si peuplées et si actives de Fives et de Saint-Maurice; elle contribuera à l'amélioration d'un quartier qui prend de jour en jour un développement plus considérable.

« Nous vous proposons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit de 25,000 francs pour la réalisation de ce projet éminemment utile. »

Après lecture de ce rapport et sur la proposition de M. LE MAIRE, le projet d'ouverture d'une rue sur l'emplacement du *sentier du Calvaire* est renvoyé à l'examen de la Commission des travaux.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

Hospices.
—
Fondation
Baës.
—

« Par testament du 14 mai 1861, M. François BAES a légué toute sa fortune aux Hospices de Lille, à la condition qu'elle servira à fonder un hospice pour les vieillards. La Commission administrative a eu la bonne pensée de consacrer cette fondation aux vieux ménages. C'est une heureuse innovation dont nous la félicitons de tout cœur.

« La succession de M. François BAES, dont son frère, M. Jules BAES, a eu l'usufruit jusqu'au moment de son décès, est aujourd'hui entièrement recueillie par les Hospices ; elle s'élève à près de 800,000 francs. L'Administration charitable songe à installer l'Hospice des vieux-ménages ; elle a fait choix pour cet effet de l'ancienne usine de M. MILLE-MIMEREL, située *rue Saint-André*. Elle a acheté conditionnellement cet immeuble pour le prix de 150,000 francs et a fait établir un devis d'appropriation, pour l'installation de 42 ménages, lequel s'élève à 78,750 francs, ce qui, avec le prix d'acquisition, porterait la dépense totale à 228,750 francs.

« M. le Préfet soumet ce projet à votre avis.

« L'Administration municipale verrait avec le plus profond regret l'Hospice des ménages installé dans d'aussi mauvaises conditions. En effet, la *rue Saint-André* est étroite, très-bruyante. L'usine de M. MILLE-MIMEREL se trouve au centre d'un quartier populeux ; elle est voisine d'une caserne de cavalerie et de l'abattoir ; elle est de plus entourée de 5 ou 6 usines. Au point de vue de la tranquillité, de l'air et de toutes les conditions hygiéniques, si nécessaires à des vieillards, sa situation laisse énormément à désirer.

« Les conditions intérieures de l'établissement ne donnent pas plus de satisfaction : la cour est encaissée, elle manque d'air ; le jardin est humide et ouvert aux regards de nombreux voisins ; le bâtiment est très-élevé ; il se compose d'étages superposés, peu accessibles pour des vieillards. Le principal corps de logis n'a que 8^m60 de profondeur ; on le divise en deux séries de chambres séparées par un couloir. Il résulte de cette disposition que les chambres, qui ont à peine 3^m50 de profondeur, sont trop exigües ; leur aération est insuffisante, puisqu'elle ne s'exerce que d'un seul côté ; — le couloir, placé au centre, est très peu éclairé.

« Composé d'anciens ateliers construits d'une manière irrégulière, cet établissement se prête mal à une bonne organisation des services. Certaines chambres sont très-éloignées les unes des autres, et par suite d'une surveillance difficile. Enfin les façades sont d'une nudité complète ; elles ont l'excessive simplicité qui convient à une filature ; mais elles manquent totalement d'aspect, je dirai même de convenance pour un établissement public.

« Le bas prix de l'immeuble a pu tenter l'Administration hospitalière, toujours très-ménagère des deniers du pauvre et désireuse d'ailleurs d'arriver le plus vite possible à faire

profiter les malheureux des dispositions libérales de M. François BAES ; mais lorsqu'il s'agit de fonder un hospice, qui doit avoir des siècles de durée, il est beaucoup plus important, à mon avis, de faire bien que de faire vite. Il est évident que l'appropriation de vieux bâtiments industriels, ébranlés pendant de longues années par la trépidation des métiers de tissage, pêchera toujours par les distributions intérieures, par ses conditions de solidité, et qu'elle ne pourra présenter les garanties d'hygiène, d'utilité, d'agrément qu'offrirait une construction spéciale. Ce qu'il faut aux invalides du travail et du petit commerce, que la fondation BAES est destinée à abriter, c'est l'air, la lumière, l'espace, conditions qu'on ne rencontre pas *rue Saint-André* et que les Hospices trouveraient facilement dans les nouveaux quartiers, où il leur reste beaucoup de terrains à vendre ou à utiliser.

« Je regrette, et le Conseil regrettera avec moi, de me trouver pour la seconde fois en travers des projets de réalisation de cet immeuble ; ces projets auraient toutes nos sympathies, si nous pouvions ne considérer que les intérêts de son honorable propriétaire ; mais l'intérêt général s'impose avant tout à notre sollicitude, et vous déterminera, je pense, Messieurs, à émettre le vœu que l'hospice des ménages ne soit pas installé *rue Saint-André*. »

M. BRASSART demande le renvoi de l'affaire à l'examen d'une Commission. Il fait remarquer que deux projets se trouvaient en présence lorsque l'Administration des Hospices a donné la préférence à l'immeuble de M. MILLE-MIMEREL. Le second projet avait pour objet la construction de l'hospice des ménages, *rue des Meuniers*. Il pense qu'il serait opportun que le Conseil étudiât et comparât ces deux projets.

M. LE MAIRE objecte que le projet de construction *rue des Meuniers* était en effet excellent et ne coûtait guère plus que l'installation dans les vieux bâtiments de la *rue Saint-André* ; mais que le Conseil n'a pas à l'étudier en ce moment, n'étant appelé à donner son avis que sur le traité passé avec M. MILLE-MIMEREL.

M. J.-B. DESBONNET partage l'avis de M. LE MAIRE et dit qu'il convient d'attendre, pour s'occuper du projet de construction *rue des Meuniers*, que l'affaire lui soit renvoyée.

M. Pierre LEGRAND appuie le rapport de l'Administration. Il trouve inutile le renvoi à une Commission, et demande que le Conseil, par un vote immédiat et unanime, repousse le projet irrationnel de l'installation d'un hospice de vieillards dans les bâtiments d'une ancienne usine.

M. G^{ve} TESTELIN repousse aussi de toutes ses forces le projet présenté par l'Administration charitable. Il critique d'ailleurs la création d'un hospice de vieux ménages. Il considère cette

institution comme un luxe dangereux, apporté dans la distribution de la charité. Ce n'est pas, dit l'orateur, au moment où les Hospices font sonner bien haut la nécessité de supprimer, faute de ressources, les lits d'incurables, qu'ils doivent songer à une création tout au plus admissible si leur état financier était très prospère. M. François BAES a légué 800,000 francs pour fonder un hospice de vieillards; il n'a pas dit que sa libéralité s'appliquerait à des ménages. Ce sont les Hospices qui ont trouvé à ajouter ce raffinement onéreux; il dénature les intentions du donateur. C'est sans doute là de la charité d'un ordre plus élevé, elle émane d'une pensée grande et noble au fond; mais elle est fort coûteuse. Or, quand à chaque instant les Hospices essaient de tirer à vue sur la caisse municipale, quand nous les voyons affirmer ces tendances dans un mémoire qu'on vient de livrer à la publicité, il serait au moins juste de nous consulter sur une mesure qui doit accroître les dépenses hospitalières.

L'hospice projeté, dit l'orateur, doit recevoir 42 ménages. L'homme ou la femme vient à mourir; mettra-t-on le survivant dehors, dans le moment où il est en proie à une vive affliction et où il a besoin de plus de secours? Non, évidemment; on le conservera. De sorte que cet hospice, élevé à grands frais pour des ménages, sera bientôt et en bonne partie, occupé par des personnes veuves. L'honorable membre trouve la conception inapplicable, et croit que les Hospices feraient bien mieux de construire un établissement exclusivement consacré à la vieillesse.

M. Pierre LEGRAND est de l'avis de M. Gustave TESTELIN, quand il dit que le Conseil devrait être consulté sur le principe même de l'affectation de la libéralité de M. François BAES; mais il doit reconnaître qu'en interprétant la pensée du donateur dans un sens très-large, les Hospices ont eu une excellente idée. La création d'un asile de vieux ménages est d'un très-bon sentiment, nous devons l'encourager. L'honorable membre tient à le proclamer, en même temps qu'il exprime la fâcheuse impression que lui a inspirée la lecture du mémoire plein de menaces auquel il vient d'être fait allusion. Pour le moment, il engage fortement le Conseil à repousser l'idée malencontreuse de l'installation d'un Hospice dans l'immeuble tout-à-fait impropre de M. MILLE-MIMEREL.

M. LE MAIRE partage complètement l'avis de M. Pierre LEGRAND, et pense que le Conseil n'a pas autre chose à faire pour le moment, que de s'opposer, par son vote, à ce que la fondation de M. François BAES reçoive un mauvais emploi.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

En conséquence,

LE CONSEIL

Déclare qu'il verrait avec le plus grand regret un hospice de vieillards installé dans l'immeuble de M. MILLE-MIMEREL, *rue Saint-André*.

M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

« MESSIEURS,

Mont-de-Piété et Fondation Masurel. — « Le Conseil d'administration du Mont-de-Piété nous a adressé les chapitres additionnels aux budgets de cet établissement et de la Fondation Masurel pour l'exercice 1875. Ils se balancent comme suit :

Chapitres additionnels au budget de 1875. —

« Mont-de-Piété, excédant de recettes	62,767 56
« Fondation Masurel, excédant de recettes	142,557 97

« Nous vous proposons de renvoyer ces documents à l'examen de la Commission des finances. »

LE CONSEIL

Renvoie l'examen des chapitres additionnels du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel, à la Commission des finances.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

Travaux. — « Le 2 novembre 1875, M. BRASSART, Adjoint, assisté de MM. SOINS et BOUCHÉE, Conseillers municipaux, a procédé à la réception des travaux de construction et d'aménagement des postes de police établis dans les différents quartiers de la Ville.

Homologation de procès-verbaux de réception. —

« M. BRASSART a également procédé le 4 novembre, avec l'assistance de MM. RIGAUT et CRÉPY, Conseillers municipaux, à la réception du 3^{me} générateur semi-tubulaire installé à *Emmerin*, par l'usine de Fives, pour le service de la distribution d'eau.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer les procès-verbaux de ces opérations. »

LE CONSEIL

Homologue les procès-verbaux de réception :

- 1^o Des travaux de construction et d'aménagement des postes de police ;
- 2^o D'un générateur semi-tubulaire à l'établissement hydraulique d'*Emmerin*.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Dépenses
imprévues.

« Le crédit trop restreint des dépenses imprévues est épuisé et laisse divers besoins en souffrance.

—
Supplément
de crédit.

« Nous vous demandons, Messieurs, de voter sur l'exercice 1875, un crédit supplémentaire de 3,000 francs. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,

Vote une allocation de 3,000 francs par addition au crédit des dépenses imprévues.

M. LE MAIRE présente au Conseil le rapport ci-après :

« MESSIEURS,

Achat
de cartes géo-
graphiques.

« Le Conseil a pu prendre connaissance de la belle carte de France, éditée par M. WACQUEZ-LALO, notre concitoyen, qui a fait hommage d'un exemplaire à la Ville. L'auteur a apporté, par sa méthode de teintes nuancées, beaucoup de clarté dans les démonstrations orographiques et hydrographiques du sol. L'étude de cette carte est appelée à rendre de très-utiles services. Nous vous proposons, Messieurs, d'en doter toutes nos écoles.

—
Système
Wacquez-Lalo.

« Pour cet effet, nous vous demandons un crédit de 1,200 francs, qui permettra l'acquisition de 100 cartes, collées sur papier goudronné, au prix de 12 francs l'une. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Vote un crédit de 4,200 francs pour l'acquisition de 100 exemplaires de la carte de France de M. WACQUEZ-LALO.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Ecoles
primaires.**

**Matériel
des classes.**

« L'augmentation continue du nombre des élèves dans nos Ecoles primaires et particulièrement le nouvel aménagement de l'Ecole supérieure de garçons, et des classes de la *rue de Bailleul* et de la *rue Fombelle*, nous amènent à des dépenses de remaniement et d'accroissement de notre matériel scolaire, qu'il est urgent de mettre à la hauteur des besoins.

« Les devis s'élèvent à 19,750 francs. Vous ne trouverez pas le chiffre trop élevé, Messieurs, si vous le comparez aux résultats si satisfaisants que nous donne cet important service.

« Nous vous devons l'ouverture d'un crédit de pareille somme, et la dispense de l'adjudication, par suite de la diversité des menus objets dont se compose le mobilier à fournir. »

Sur la proposition de l'Administration, cette affaire est renvoyée à l'examen de la Commission des Ecoles.

M. LE MAIRE fait l'exposé ci-après :

« MESSIEURS,

**Asiles
de Wazemmes.**

**Augmentation
du personnel.**

« Le 18 novembre 1874, le Conseil municipal a ajourné une demande d'amélioration faite par l'Administration en faveur du personnel des asiles de la *rue de Flandre*, section de Wazemmes, jusqu'après l'ouverture de l'asile de la *rue des Rogations*, que l'on croyait appelé à exercer une influence sur la population du premier de ces établissements, par le déplacement d'un certain nombre d'enfants.

« L'asile de la *rue des Rogations* est ouvert, et la clientèle des asiles de Wazemmes ne fait qu'augmenter; le nombre des inscrits s'élève à 990. Sur ce nombre 900 enfants au moins sont toujours présents. C'est la population de quatre asiles.

Les maîtresses ne peuvent suffire à une aussi écrasante besogne, qu'aggravent encore les mauvaises dispositions du local. Ces deux asiles sont installés dans les nefs de l'ancienne église de Wazemmes. L'aération est difficile. Le manque d'espace oblige à des manœuvres fréquentes qui troublent les enfants. La grande hauteur des salles rend le service très-pénible : les voix se brisent sous ces voûtes élevées, les poitrines se fatiguent. De funestes maladies sont le résultat fréquent de l'excès de travail auquel les religieuses se soumettent pourtant avec un zèle et une abnégation qui commandent toute votre sollicitude. Cette semaine encore l'une d'elles est tombée malade et a dû se retirer. Nous sommes là, Messieurs, en présence d'une question d'humanité.

« C'est un devoir pour nous de venir au plus tôt en aide à ce personnel qui succombe à la fatigue. Aussi réclavons-nous avec confiance de votre justice l'ajoute :

« D'une sous-directrice, à	650 francs.
« Et de deux aides, à 550 francs.	1,100 —

« Ce qui augmentera de. 1,750 francs,

la dotation annuelle des deux asiles de Wazemmes, soit de 291 fr. 67 pour les deux derniers mois de 1875. »

M. RIGAUT demande le renvoi de la proposition à l'examen de la Commission des Ecoles.

M. LE MAIRE s'oppose à ce renvoi. Il dit que la question est pressante; que de pauvres religieuses souffrent et se fatiguent en attendant une solution que justifie l'équité. Le Conseil, ajoute ce Magistrat, était sur le point de voter cet accroissement de personnel, au moment de la formation du budget de 1875, quand M. OLIVIER proposa d'ajourner la décision jusqu'à ce que l'on ait pu apprécier l'influence de l'ouverture du nouvel asile de la *rue des Rogations*, sur la population des deux asiles de Wazemmes. L'expérience est faite aujourd'hui : le nouvel asile est ouvert, et malgré cela, les enfants affluent dans les asiles de Wazemmes. Plus de 1,000 élèves y sont inscrits à l'heure qu'il est; durant toute cette semaine le nombre des présents a été de 950 à 971. Les maîtresses ont une fatigue énorme à laquelle elles succombent. L'Inspectrice générale des salles d'asile, en mission à Lille, est venue récemment, dit M. LE MAIRE, me faire de très-justes objections à ce sujet. Le besoin d'un nouvel examen ne se comprendrait pas. M. LE MAIRE invite le Conseil à voter immédiatement sur sa proposition.

Malgré cette insistance, le Conseil renvoie l'examen de cette affaire à la Commission des Ecoles.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Rue des
Poissonceaux.

—
Acquisition
d'une maison.
—

« En exécution de votre délibération du 18 novembre 1874, l'Administration poursuit l'obtention du décret d'expropriation des maisons à démolir N^{os} 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15 et 17 de la *rue des Poissonceaux*, pour l'ouverture de la voie à ouvrir sur l'emplacement du canal du même nom.

« Par suite de la démolition de l'immeuble cédé à la Ville par M. le Comte DE PAS, le pignon de la maison sise N^o 7, *rue des Poissonceaux*, se trouve à découvert. Après divers pourparlers, le propriétaire, M. RÉMY, qui réclamait la réparation du dommage causé à sa propriété, a consenti à la céder au prix de 22,000 francs.

« Cette maison a un front à rue de 11 mètres, et une superficie de 120 mètres carrés ; elle est louée 1,000 francs depuis plus de sept ans.

« Dans ces conditions, nous pensons que le prix de 22,000 francs demandé par M. RÉMY, est avantageux pour la Ville, et qu'il pourra devenir, devant le Jury, une base d'estimation très-heureuse pour les maisons voisines dont nous poursuivons l'expropriation.

« Nous vous proposons, Messieurs, de l'accepter. »

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de l'Administration l'autorise à traiter avec M. RÉMY, de l'acquisition, moyennant 22,000 francs, de la maison sise *rue des Poissonceaux*, N^o 7.

Cet immeuble fait partie de ceux dont l'expropriation est poursuivie et dont le prix doit être avancé par M. le Comte DE PAS, qui en sera remboursé en immeubles en vertu des délibérations des 11 et 18 novembre 1874.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

Rue
Esquermoise
et rue des
Poissonceaux.

« Le Conseil a ajourné son vote sur le projet d'acquisition de deux maisons *rue des Poissonceaux* et *rue Esquermoise*, jusqu'à ce que la Ville se soit mise d'accord avec le Département de la Guerre dans la question de l'*Arsenal*.

Acquisition
de 2 maisons.

« Une solution des plus heureuses est intervenue dans cette affaire, et le Conseil fera bien de hâter sa décision, car la valeur des propriétés des héritiers CHATENET et de M. PESEZ, qu'il s'agit d'acquérir, va certainement s'accroître par suite des expropriations et des grands travaux qui sont en train de métamorphoser ce quartier.

« Nous pensons que la Ville ne doit plus hésiter aujourd'hui à faire cette acquisition, qui doit compléter l'élargissement si nécessaire de la *rue des Poissonceaux*, dans la partie reliant le futur passage et la *rue de Pas* à la *rue Esquermoise*.

« Nous vous demandons d'autoriser l'Administration à traiter définitivement avec les héritiers CHATENET et avec M. PESEZ, en vous faisant remarquer toutefois que ce dernier propriétaire, qui consentait et qui consent encore à céder son immeuble à la Ville, au prix de 30,000 francs par voie d'échange, en demandait 35,000 francs pour traiter par voie d'aliénation, et que nous n'avons pu ramener ses exigences à 33,000 francs qu'après les plus vives instances.

« Nous sommes persuadé que cette propriété, louée 1,680 francs par an, nous coûtera notablement plus, si nous allons devant le Jury. »

A la suite de ce rapport, M. LE MAIRE rappelle que dans une précédente séance, le Conseil a ajourné l'acquisition des maisons CHATENET et PESEZ, subordonnant son vote à la solution de la question de l'*Arsenal*, en invitant l'Administration à réclamer des propriétaires un engagement jusque fin décembre prochain. Cet engagement a été refusé par les intéressés.

Lorsque j'ai reçu hier, dit M. LE MAIRE, l'annonce de l'acquiescement complet du Ministre à propos de la construction du *Casino militaire* et de la cession de l'*Arsenal*, j'ai réouvert les négociations avec les vendeurs. M. BOIVIN, représentant des héritiers CHATENET, m'a donné une nouvelle promesse de vente au prix de 102,000 francs. M. PESEZ m'a réclamé 35,000 francs, et a consenti, après beaucoup d'insistance de ma part, à descendre ses prétentions à 33,000 francs. Il prétend, non sans quelque raison, que le emploi de ses fonds lui coûterait largement 3,000 francs; qu'il eût économisé ces frais dans l'échange qu'il avait proposé à la Ville, et que le Conseil n'a pas accepté. Il a l'intention, m'a-t-il dit, de soumettre

à l'Administration un nouveau projet d'échange pour un terrain plus restreint que celui qu'il avait d'abord demandé. En cas d'acceptation, il ramènerait à 30,000 francs le prix de la maison qu'il cède *rue des Poissonceaux*.

M. LE MAIRE engage le Conseil à accepter les propositions de MM. BOIVIN et PESEZ.

M. WERQUIN partage ce sentiment. Sans doute, dit-il, nous paierons quelques milliers de francs de trop la maison de M. PESEZ ; mais nous la paierons moins cher encore que si nous allons devant le jury. L'honorable membre est frappé de la peine, que prend souvent la Ville, pour donner de la valeur à une propriété qu'elle est obligée d'exproprier ensuite et de payer à un très-haut prix. On a procédé ainsi pour l'élargissement de la *rue des Manneliers*, en ouvrant d'abord la magnifique *rue de la Gare*, qui a singulièrement accru la valeur des maisons de la voie que nous venons d'agrandir au prix d'un très-lourd sacrifice. On commettrait la même faute *rue des Poissonceaux*, si, connaissant l'urgence de son élargissement, nous commençons par lui créer des débouchés avant d'acquérir les maisons à abattre. M. PESEZ tire parti de la situation actuelle, c'est évident ; mais il en tirera un bien meilleur parti encore quand vous aurez enlevé l'*Arsenal*, couvert le canal de l'*Arc* et construit un élégant passage.

M. J.-B^e DESBONNET rappelle que lorsque le Conseil a accepté les propositions de M. le Comte DE PAS pour la couverture du canal, il a émis la crainte que cela ne nous conduisît prochainement à l'élargissement de la *rue des Poissonceaux*. L'Administration a répondu que ce projet utile pourrait avoir son tour dans l'avenir, mais que nous n'y arriverions pas de sitôt ; et pourtant nous y voilà venus.

Le Conseil se laisse trop facilement entraîner à des travaux coûteux ; voter est chose facile ; mais il faut songer au paiement, et nous courons, dit l'orateur, à un déficit énorme. Dans son opinion, l'élargissement de la *rue des Poissonceaux* n'est pas urgent, et les prétentions des vendeurs sont exagérées ; nous ne paierons pas plus devant le jury. L'honorable membre demande qu'on s'en rapporte à sa sentence.

M. MARIAGE partage le même avis. La maison de M. PESEZ, dit-il, est divisée en douze petites locations qui ne sont pas toujours occupées. Ce n'est que lorsque tout est loué, que cet immeuble rapporte de 1,500 et 1,600 francs. Des loyers si aléatoires sont calculés ordinairement au taux de 10 %, ce qui donne une valeur de 15 à 16,000 francs à l'immeuble ; supposez 20,000 francs, pour en payer la convenance ; mais c'est certainement une exagération flagrante que d'en demander 33,000 francs.

M. LE MAIRE combat ces appréciations : M. le Comte DE PAS vient, dit-il, d'acheter une partie de maison, derrière celle de M. PESEZ, et d'une étendue moins grande : elle était louée 800 francs; il en a payé 25,000 francs. Si le jury prend cette acquisition pour base d'appréciation, il nous fera payer bien plus de 33,000 francs la maison de M. PESEZ qui est louée 1,680 francs. D'ailleurs, il faut remarquer que ce propriétaire ne demande pas à vendre; c'est la Ville qui a besoin d'acheter, et qui le presse de lui céder son immeuble.

Quant à la propriété CHATENET, le prix en est très-avantageux. M. LE MAIRE invite fortement le Conseil à ne pas s'exposer par son hésitation, à reculer une amélioration indispensable, et à la payer plus tard beaucoup plus cher.

M. P^{re} LEGRAND appuie la proposition de l'Administration. Nous sommes tous d'accord, dit-il, pour l'achat de la maison d'angle, appartenant aux héritiers CHATENET. Elle a été payée 97,000 francs, il y a peu d'années. Elle en vaut bien aujourd'hui 102,000 francs, prix auquel on nous l'offre. Pourquoi irions-nous devant le Jury ?

Pour la deuxième maison, celle de M. PESEZ, on aurait grand tort aussi de s'adresser au Jury; un immeuble loué 1,680 francs ne peut être estimé 15,000 francs. Ce chiffre est dérisoire. Si vous laissez ce bâtiment seul debout sur votre voie élargie, il n'en aura acquis que plus de valeur par l'érection du passage et par l'ouverture des deux rues en voie de percement. Oh, alors, vous paierez bien plus de 30,000 ! On tenait, pour l'élargissement de la *rue des Manneliers* lorsque l'on a ouvert la *rue de la Gare*, un langage analogue à celui que nous venons d'entendre. Or, vous avez dû payer, dans cette *rue des Manneliers*, des terrains à raison de 1,990 francs le mètre carré. Ils ne vous eussent pas coûté le tiers de ce prix, si vous les aviez expropriés en temps utile. Faites l'air et la lumière autour des cloaques les plus infects, et vous les mettrez en valeur.

La discussion étant close, M. LE MAIRE met successivement aux voix l'acquisition de chacune des deux maisons, *rue Esquermoise, N^o 49*, et *rue des Poissonceaux, N^o 1*. Elle est adoptée.

En conséquence,

LE CONSEIL

Ouvre un crédit de 102,000 francs, pour le prix de la maison appartenant aux héritiers CHATENET, *rue Esquermoise, N^o 49*,

Un autre crédit de 33,000 francs, pour le prix de la maison de M. PESEZ,
rue des Poissonceaux, N° 1,

Et il autorise l'Administration à traiter de l'acquisition de ces deux maisons,
dont le sol sera réuni à la voie publique, pour l'élargissement de la *rue des
Poissonceaux.*

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

« Par votre délibération du 18 juin 1875, vous avez ouvert, sur l'exercice courant un
Terrain réuni crédit de 22,400 francs pour prix et frais approximatifs d'un terrain de 1,100 mètres dont
au l'acquisition avait été autorisée par une précédente délibération du 29 mai, pour l'agran-
jardin Vauban. dissement du *jardin Vauban.*

—
Solde des frais
d'acquisition.

« Le prix d'acquisition s'est élevé à. 19,400 »

« Les frais à 2,925 96

« Total. 22,325 96

« Il y aurait donc un excédant de crédit, si, d'une part, une clause du cahier des charges
n'obligeait l'adjudicataire au paiement des intérêts, du jour de l'adjudication au jour du
paiement, ce qui donne, pour 168 jours, du 2 juin au 16 novembre. 446 46

« D'autre part le nombre et la qualité des ayants-droits, rendent nécessaire de
constater la libération de la Ville par une quittance authentique, dont les frais
seront d'environ. 250 »

« Ensemble. 696 46

« Nous vous demandons, Messieurs, le vote d'un crédit complémentaire de cette
importance. »

LE CONSEIL,

Vote un crédit de 696 fr. 46 pour solde des frais d'acquisition d'un terrain
réuni au *jardin Vauban.*

M. LE MAIRE, après cette décision, continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Construction
d'un aqueduc
rue Colson.

« A défaut de moyens d'écoulement régulier, les eaux pluviales et ménagères de la *rue Colson* ont pu jusqu'ici se perdre dans les terrains vagues, avoisinants, et dans ceux vendus l'année dernière à la Société civile de l'Ecole libre de St-Joseph. Cette situation, qui pouvait être maintenue sans de grands inconvénients tant que ces terrains appartenaient à la Ville, n'est plus admissible depuis qu'ils se couvrent de constructions, M. LAVALLEE, propriétaire de la dernière maison bâtie *rue Colson*, dont les caves sont envahies par les eaux des habitations voisines, réclame d'ailleurs, avec juste raison, une solution à cette question.

« De son côté, M. le Président de la Société civile de l'Institution libre de St-Joseph, voulant assurer l'écoulement des eaux à l'intérieur du collège libre, offre à l'Administration de concourir pour moitié dans les frais de l'aqueduc à construire *rue Colson*, pourvu qu'il soit exécuté immédiatement et suivant certaines conditions, en harmonie du reste avec les projets depuis longtemps arrêtés. Le devis estimatif des travaux s'élevant à 12,000 francs, la dépense à faire par la Ville se réduirait de la sorte de 6,000 francs.

« Nous pensons qu'il y a lieu d'accepter avec empressement cette proposition, qui nous procurera un concours heureux pour l'établissement de l'aqueduc dont l'ajournement n'est plus possible. Nous vous demandons en conséquence, Messieurs, de voter un crédit de 12,000 francs, sauf à faire recette de 6,000 francs offerts par la Société civile de l'Ecole libre de St-Joseph.

« Les travaux seraient confiés au sieur GUELTON, aux conditions de son entreprise laquelle comporte un rabais de 11 p. 0/0. »

LE CONSEIL

Adoptant les conclusions du rapport de M. LE MAIRE,

Décide la création d'un aqueduc *rue Colson*,

Vote un crédit de 12,000 francs pour l'exécution des travaux dont il approuve le devis estimatif,

Accepte la coopération pour moitié, dans cette dépense, de la Société civile de l'Institution libre de St-Joseph,

Et dit que les travaux seront confiés à l'entrepreneur ordinaire, M. GUELTON.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS ,

Gratification
à la famille
d'une directrice
d'asile,
décédée dans
ses fonctions.

« Madame SORNIN, directrice de l'asile du boulevard Vallon, récemment décédée, avait avec elle son père, ancien vétérinaire de l'armée, retraité, âgé de 76 ans, et sa mère, âgée de 70 ans. Sa mort laisse ces vieillards presque sans ressources et les oblige à un déplacement onéreux dont ils sont dans l'impossibilité de faire les frais.

« Nous vous proposons, Messieurs, de leur accorder une indemnité une fois payée de 500 francs. »

LE CONSEIL

Accorde l'indemnité demandée, et pour la servir,

Vote un crédit de 500 francs sur l'exercice courant.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS ,

Cordonnier
Alphonse,
pensionnaire
de l'Œuvre
pie Wicar,
à Rome.
—
Indemnité.
—

« Par une lettre du 12 de ce mois, M. CORDONNIER, pensionnaire de l'Œuvre pie WICAR, fait connaître qu'étant arrivé à Rome au mois de février seulement, il n'a touché le subside de 800 francs que lui accorde la Ville, qu'à partir de cette époque. Il réclame le paiement d'un douzième de ce subside pour le mois de janvier, soit 66 fr. 66. Cette demande nous paraît rationnelle, nous vous proposons de l'accueillir.

« Mais M. CORDONNIER réclame aussi de la Ville une allocation de 300 francs pour faire face aux frais de son retour à Lille, alléguant qu'il n'a pas reçu, comme les autres pensionnaires, cette indemnité au moment de son départ. M. CORDONNIER était depuis plus d'un an à Rome, quand le Conseil municipal, après beaucoup d'hésitations, s'est déterminé à lui allouer la subvention annuelle de 800 francs. Il n'avait donc pas à lui voter les frais de voyage.

« Vous apprécierez, Messieurs, si la faveur faite à ce pensionnaire, qui est originaire de La Madeleine, n'a pas été suffisante, et s'il convient de faire droit à la deuxième partie de sa réclamation. »

LE CONSEIL

Considérant que M. CORDONNIER n'est pas originaire de Lille; que pour lui

accorder la faveur dont il jouit depuis trois ans à Rome, il a fallu s'écarter des termes formels du testament du Chevalier WICAR ;

Lui alloue la continuation de sa pension annuelle pendant le mois de janvier 1876, soit 66 fr. 66, qui seront inscrits au budget du prochain exercice ; mais n'accueille pas sa demande d'un subside de 300 francs pour payer ses frais de retour.

M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

**Budget
de 1876.**

« Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau nos propositions budgétaires pour l'exercice 1876.

« Nous vous proposons d'en renvoyer l'examen à la Commission des finances. »

LE CONSEIL

Donne acte à M. LE MAIRE de la présentation du budget de la Ville, pour 1876, et en renvoie l'étude à la Commission des finances, dont il confirme pour cet effet la nomination, et qui se compose de :

MM. Ed. DESBONNETS,

DEVAUX,

RIGAUT,

J.-B. DESBONNET,

MARIAGE,

Jules DUTHILLEUL,

LAURENGE,

Jules DECROIX,

et WAHL-SÉE.

M. LE MAIRE donne lecture du rapport suivant :

« MESSIEURS,

Logements insalubres. « Nous avons l'honneur de vous soumettre 27 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Homologation de 27 rapports de la Commission d'assainissement « Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

« Toutes les prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

« Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de les homologuer. »

N ^{os} des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	N ^{os}			
4,407	rue Vantroyen.	63	GRAVELINE, mandataire.	rue Rousselle, 10 bis.	Travaux d'assainissement.
4,408	rue Blanche.	14	MASSON, propriétaire.	à Paris.	Id.
4,409	rue Roussel.	40	JOURNEZ-BAUDE	rue de la Fontaine, 23.	Id.
4,410	Sol de la rue Vantroyen.	»	BARROIS, Jules.	rue Rousselle, 17.	Id.
4,411	rue Vantroyen.	61	MESPLOMB, propriétaire.	rue des Prêtres, 23.	Id.
4,412	id.	59	LEMAY, notaire.	rue Tenremonde, 6.	Id.
4,413	id.	57	DELEVOIS, propriétaire.	rue des Augustins, 17.	Id.
4,414	Sol de la rue Vantroyen.	»	DUJARDIN, propriétaire.	rue des Fossés-Neufs, 61.	Id.
4,415	rue Vantroyen.	10	DARGENCOURT.	rue de l'Alcazar.	Id.
4,416	id.	12	SAVARY, employé.	rue Vantroyen, 12.	Id.
4,417	rue Rousselle.	15	MELTIER, employé.	r. du Vx-Marché-aux-Mout ^s , 20.	Id.
4,418	Sol de la rue Vantroyen.	»	LETHIERRY, rentier.	rue Blanche, 16.	Id.
4,419	rue de la Gaité.	»	DELECROIX-CHIFF.	rue des Guinguettes.	Id.
4,420	id.	»	BARROIS, Gustave.	rue de Bouvines, 18.	Id.
4,421	id.	»	LEMAY, notaire.	rue Tenremonde, 6.	Id.
4,422	id.	»	PIELLE, rentier.	chemin des Bois-Blancs.	Id.
4,468	cour Château Hochedez.	18	{ DELEZENNE, pharmacien. id. VANHENDE-DELEZENNE.	{ rue Royale, 4. à Oran. à Paris.	{ Id.
4,469	id.	16	{ DELEZENNE, pharmacien. id. VANHENDE-DELEZENNE.	{ rue Royale, 4. à Oran. à Paris.	{ Id.
18	rapports.				

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS.		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE.	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	NOS			
18	rapports.				
4,470	cour Chateau Hochedez.	14	{ DELEZENNE, pharmacien. id. VANHENDE-DELEZENNE.	{ rue Royale, 4. à Oran. à Paris.	Travaux d'assainissement.
4,471	id.	12	{ DELEZENNE, pharmacien. id. VANHENDE-DELEZENNE.	{ rue Royale, 4. à Oran. à Paris.	
4,472	id.	10	{ DELEZENNE, pharmacien. id. VANHENDE-DELEZENNE.	{ rue Royale, 4. à Oran. à Paris.	Id.
4,473	id.	8	{ DELEZENNE, pharmacien. id. VANHENDE-DELEZENNE.	{ rue Royale, 4. à Oran. à Paris.	Id.
4,474	id.	6	{ DELEZENNE, pharmacien. id. VANHENDE-DELEZENNE.	{ rue Royale, 4. à Oran. à Paris.	Id.
4,475	id.	4	{ DELEZENNE, pharmacien. id. VANHENDE-DELEZENNE.	{ rue Royale, 4. à Oran. à Paris.	Interdiction.
4,476	id.	2	{ DELEZENNE, pharmacien. id. VANHENDE-DELEZENNE.	{ rue Royale, 4. à Oran. à Paris.	Travaux d'assainissement.
4,477	Rue de Dunkerque.	45	{ DELEZENNE, pharmacien. id. VANHENDE-DELEZENNE.	{ rue Royale, 4. à Oran. à Paris.	Id.
4,478	id.	35, 37, 39, 41	{ DELEZENNE, pharmacien. id. VANHENDE-DELEZENNE.	{ rue Royale, 4. à Oran. à Paris.	Id.
27	rapports.				

LE CONSEIL,

Vu 27 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus, et datés des 8 juillet et 26 août 1875 ;

Considérant que, déposés selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie,

pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ;

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports, dont le détail est ci-dessus, et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de 30 jours.

**Bourses
à l'Institut
industriel.**

M. LE MAIRE invite la Commission des Ecoles à présenter son travail sur les demandes de bourses à l'Institut.

M. MASURE, rapporteur, fait connaître que la Commission propose la concession d'une demi-bourse :

- 1° A M. BÉNISTANT, déjà titulaire d'une demi-bourse ;
- 2° A M. COUSTENOBLE ;
- 3° A M. PIERRE ;
- 4° A M. DUBAELE ;
- 5° A M. LEBRUN ;
- 6° A M. MOULIN,

en tout six demi-bourses à 300 francs représentant une dépense de 1,800 francs.

Le reliquat actuellement disponible sur le crédit ouvert pour les bourses à l'Institut n'étant que de 1,700 francs, il y aura lieu d'ouvrir un crédit supplémentaire de 100 francs.

La Commission propose en outre d'admettre le virement proposé par le Directeur de l'Institut, en faveur du jeune BLANCK. Une autre demande nous est encore soumise, dit M. MASURE ; mais nous manquons de renseignements pour établir notre opinion à ce sujet et nous nous réservons de vous en entretenir dans une prochaine séance.

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport,

Accorde : 1° Une bourse entière au jeune BÉNISTANT, déjà pourvu d'une demi-bourse

2^o Une demi-bourse aux jeunes :

COUSTENOBLE ;

PIERRE ;

DUBAËLE ;

LEBRUN ;

MOULIN.

Accorde au jeune BLANCK, la demi-bourse laissée libre par la collation d'une bourse de l'Etat au sieur LHERMITTE,

Décide que l'effet de cette mesure remontera au 1^{er} janvier 1875,

Et vote un crédit de 100 francs pour supplément de la dépense des bourses entretenues par la Ville à l'Institut.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BEGHIN.